

Arrêté temporaire n°2024.126
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU BOURG et PLACE DE LA POSTE

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats,

VU la demande en date du 02/05/2024 émise par Ass Fly Chablais Challenge demeurant 31 chemin Laydevant 74110 Essert-Romand représentée par Monsieur Mickael Thiss aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/05/2024 au 02/06/2024 RUE DU BOURG et PLACE DE LA POSTE,

ARRÊTE

Article 1

RUE DU BOURG :

Le 02/06/2024, de 9h45 à 10h30 les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, des véhicules de police et véhicules de secours.

PLACE DE LA POSTE (le long de la haie au fond du parking) :

À compter du 30/05/2024 de 18h00 et jusqu'au 02/06/2024 18h00 :

- Les vans aménagés des participants sont autorisés à stationner.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques en lien avec les agents de la PM.

Article 3

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 03 mai 2024

Monsieur le maire

Jean-François BERGER

Pour le maire et par délégation,
Bernard FOURNET
adjoint au maire de Morzine

DIFFUSION:

- Ass Fly Chablais Challenge, liste de transport générale de Morzine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.